

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 674

présenté par
M. Mesquida et M. Roig

ARTICLE 10 BIS A

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« les boissons spiritueuses et les bières issues de traditions locales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le vin est mentionné comme partie intégrante du repas gastronomique des français lequel est désormais inscrit, après études et proposition des ministres français des affaires étrangères et de la culture, sur la liste représentative du patrimoine immatériel de l'Humanité, par l'UNESCO.

La culture du vin, partie du patrimoine bimillénaire, culturel, cultuel, paysager et économique français, transmise de génération en génération, a grandement contribué à la renommée de notre pays et tout spécialement de sa gastronomie aux yeux du monde. C'est, d'ailleurs, la boisson traditionnelle d'accompagnement des mets du terroirs et de la gastronomie française.

Cet amendement vise donc à réaffirmer clairement que le vin fait partie intégrante du patrimoine culturel et gastronomique de notre pays, patrimoine qu'il convient de protéger.